

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°147/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Rapport annuel du mandataire de la SPL TRI RHODANIEN – Année 2025				
RESUME : Les sociétés d’économies mixtes (SEM) et les sociétés publiques locales (SPL) doivent établir un rapport annuel d’activité dans les conditions définies par l’article L.1524-5, al. 14 du Code général des collectivités territoriales. Ledit rapport doit faire l’objet d’une présentation au Conseil communautaire par le représentant de la Communauté de communes au conseil d’administration de la SPL Tri Rhodanien.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°42/2022 du 24 mars 2022 approuvant la participation de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles à la SPL dédiée à la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°01/2023 du 09 février 2023 portant sur la Société Publique Locale (SPL) dédiée au transport, au tri et au conditionnement de la collecte sélective - Statuts et pacte d'actionnaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°125/2023 en date du 26 octobre 2023 portant approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°87/2025 en date du 22 mai 2025 portant approbation de la convention de versement de subventions d'investissement pour la création du centre de tri rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°179/2025 en date du 11 décembre 2025 portant conclusion d'un contrat de quasi-régie avec la SPL TRI RHODANIEN pour le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°78/2026 en date du 21 mai 2026 portant désignation des représentants de la CCVBA au sein de la SPL TRI RHODANIEN ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la SPL TRI RHODANIEN et le pacte d'actionnaires, signés le 04 décembre 2023, portant création de la société au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le n° SIRET 931 104 830 00019, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le rapport annuel du mandataire de la SPL TRI RHODANIEN pour l'exercice 2025 ;

Aux termes des dispositions de l'article L. 1524-5, al. 14, du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Economies Mixtes et aux Sociétés Publiques Locales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annexé à la présente délibération, présente l'état des relations entre La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la SPL TRI RHODANIEN, Société Publique Locale dont elle est actionnaire.

Ce rapport, dont le contenu est détaillé par le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer l'exercice du contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL TRI RHODANIEN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales actionnaires.

La SPL TRI RHODANIEN a débuté son activité au 1^{er} janvier 2024. Elle a été constituée par dix EPCI du territoire rhodanien exerçant la compétence de traitement des déchets, à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre). Sa mission principale consiste à faire concevoir, construire puis exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, sur le territoire.

Ce territoire compte environ 625 000 habitants des EPCI suivants. Les EPCI sont actionnaires de la société à proportion de leurs populations municipales, comme suit :

Actionnaires SPL	Population municipale janvier 2024	Quotient population
SIDOMRA - Avignon	217 691	34,82%
COVE - CA Ventoux Comtat Venaissin	71 956	11,51%
ACCM - CA Arles Crau Camargue Montagnette	66 264	10,60%
SIECEUTOM - Cavaillon	63 066	10,09%
TPA - CA Terre de Provence	60 434	9,67%
SMICTOM Rhône Garrigue	47 297	7,57%
SIRTOM de la région d'Apt	44 616	7,14%
CC Vallée des Baux Alpilles	27 712	4,43%
CC Aigue Ouvèze en Provence	20 045	3,21%
CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
TOTAL	625 157	100,00%

Le rapport est donc présenté et soumis au débat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport du mandataire social de la SPL RI RHODANIEN pour l'exercice 2025 ;

Article 2 : Reconnaît le caractère complet du rapport et la tenue des débats suite à sa présentation ;

Article 3 : Approuve ledit rapport ;

Article 4 : Précise que la délibération sera transmise à la SPL TRI RHONANIEN pour suite à donner.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.